

Note manuscrite de Pierre Werner sur la mise en place d'une Union économique et monétaire, préparatoire à la réunion du groupe ad hoc du 20 mai 1970

Légende: Le 20 mai 1970, lors de la cinquième réunion du comité Werner consacrée aux discussions autour du rapport intermédiaire, Pierre Werner rédige une note manuscrite servant de base pour l'obtention du compromis des forces en place. Dans ce document, il fait une synthèse des points d'accord entre les membres du comité Werner, avec une mise en évidence de certains arguments ou directions d'approfondissement des travaux, qu'il complète avec ses propres propositions. Parmi celles-ci, l'irrévocabilité des parités entre les monnaies européennes, équivalant, au fond, à un régime de monnaie communautaire unique avec des nuances quant à la politique monétaire extérieure.

Source: Archives familiales Pierre Werner, Luxembourg.

Copyright: (c) Archives familiales Pierre Werner

URL:

http://www.cvce.eu/obj/note_manuscrite_de_pierre_werner_sur_la_mise_en_place_d_une_union_economique_et_monetaire_preparatoire_a_la_reunion_du_groupe_ad_hoc_du_20_mai_1970-fr-fbc7cd7b-212e-4370-b731-64264b44e5a0.html

Date de dernière mise à jour: 22/05/2014

L'union économique et monétaire

I. Définir l'objectif à atteindre. Décrire le genre d'union écon. et mon. que nous pourrions. Expliquer ce qui est nécessaire et ce qui est suffisant pour atteindre le degré d'intégration écon. et mon. recherchée. Faire le partage des objectifs communautaires et des objectifs restant dans l'orbite nationale.

L'absorption des monnaies nationales par la création d'une monnaie européenne est le but ultime qui suppose donc l'évolution plus poussée des institutions politiques.

L'objectif prioritaire pour la détermination au sein de l'union économique est l'union monétaire par l'harmonisation des politiques, la gestion et la mise en commun de réserves monétaires en vue d'une action stabilisatrice à l'intérieur et une affirmation de la personnalité monétaire de la Communauté vers l'extérieur.

Création d'un système monétaire européen intégré
(voir p. 101-102)

Voici les objectifs définis dans le Traité.
Principal : le marché commun libre et sans entraves
art 3 f) éviter que communisme ne soit pas favorisé dans le marché commun.

g) coordonner les politiques écon. des états membres et faire aux dispositions dans leurs balances de paiement.

h) rapprocher les législations nationales dans la mesure nécessaire au fonctionnement du marché commun.

art. 67 suppression des restrictions aux mouvements
des capitaux dans la mesure nécessaire au bon
fonctionnement du marché commun. Paiements courants
libres. voir aussi art 73

art. 103 politique conjoncturelle d'intérêt commun

art 104 Chaque Etat membre pratique la politique
éc. nécessaire en vue d'assurer l'équilibre de sa
balance globale des paiements et de maintenir la confiance
dans sa monnaie art. 105 coordination de politique
éc.

art 107 Chaque Etat sa politique de maintien
du taux de change comme un problème d'intérêt commun

art 113 politique commerciale commune.

Services de rapprochement des législations : art. 100 - 102.

Art 235 —

II. Étapes de l'union à l'issue du plan par étapes.

Point d'établissement : voir ci-dessus schémas généraux.

à l'extérieur :

Espace économique sans frontières : circulation libre des biens, des services, des personnes et des capitaux. Opérations monétaires effectuées par les agents écon. ne sont soumises à aucune entrave ni à des risques de change

Sources :

note Morsu des 3.4.

Don. Barn des 4.3.

} à étapes.

à l'intérieur : Assemblée écon. et mon. individuelles et organisme appl. contrôle des forces du marché et de politiques monétaires mises en œuvre au niveau national et communautaire

- a) ~~une~~ ^{seule} monnaie commune unique
- b) ~~une~~ monnaie commune (de compte) coexistante avec des monnaies nationales. //

voir note Stammel 7.4.

Variantes et étapes : fixation des parties

d'irréversible, ~~par parties~~

fixité des parties

~~projeté à~~ avec rapports
révisés en principe susceptibles
d'ajustement pour procéder
communautaire

Relation entre l'union écon. et mon.

note Schölkheim des 6.4.

Questions fondamentales : 1/ Qu'est-ce qui doit être harmonisé et unifié ?

Schölkheim

2/ De quelle institution de l'harmonisation et de la monétarisation

c) aspects institutionnels de

ad 1/ politique gén. du crédit - ordre politique
basé sur la libre concurrence, politique monétaire

2. Conjoncture, structure financière et instruments monétaires

Schölkheim écon.
monnaie des cap. Probl. des monnaies

ad 2) Appliquer le principe de la subsidiarité.

Se transfère à l'organe communautaire pour les
fonctions essentielles. Quel est l'ingénierie des organes
confédéraux?

ad 3) Organe comp au Fed. Res. System

(mais avec des caractéristiques propres)

Politique budgétaire?

Contrôle parlementaire?

III Description de l'état actuel.

voir document Annexe 1

et ^{Annexe 1} ~~Stammes~~ (pour les

parties
budgétaires

IV Méthode et approche pour le rythme
des étapes.